

NOTE D'INFORMATION

Dossier : Bourse sur critères sociaux

AUX FUTURS ETUDIANTS DE BTSA

Date : 29 janvier 2020

IMPORTANT

Constituer un dossier social étudiant (DSE)

Le Dossier Social Étudiant (DSE) est la procédure unique de demande de bourse du supérieur et/ou de demande de logement en résidence universitaire. Le DSE doit être *constitué et renouvelé chaque année*. Le futur étudiant, doit faire sa demande **exclusivement** par internet, **à partir du 15 janvier**, pour la rentrée suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens ni même sa future affectation.

Faites votre demande de bourse et/ou de logement étudiant

Connectez-vous sur le site internet du CROUS de l'académie dans laquelle vous êtes inscrit cette année.

<http://www.etudiant.gouv.fr/>

Vous trouverez à cette adresse toutes les informations utiles (réglementation, calendrier, procédure, constitution, suivi, etc...)

Une copie de la **notification provisoire** doit être fournie à l'établissement ou vous serez affecté en septembre. En cas d'affectation dans une autre académie, faire une demande de transfert auprès du CROUS de l'académie d'origine.

Après **validation** par l'établissement le CROUS procédera au versement de la bourse.

En cas de problème vous pouvez contacter Mme MOREL (sylvie.morel01@educagri.fr) au secrétariat élèves/étudiants du lycée de Vendôme.